

**Régime de retraite du personnel
des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**

**États financiers
au 31 décembre 2023**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Situation financière	5
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite	7
Notes complémentaires	8 - 31

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres du comité de retraite de
Régime de retraite du personnel des CPE et des
garderies privées conventionnées du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2023 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 13 juin 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120795

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Situation financière

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS						
Actif						
Placements (note 3)	3 133 159	1 043 263	4 176 422	3 030 737	739 672	3 770 409
Cotisations à recevoir						
Personnes participantes	198	6 805	7 003	261	8 499	8 760
Employeurs	12	404	416	1	36	37
Revenus de placements à recevoir	10 902	3 449	14 351	9 704	2 290	11 994
Plus-value sur les instruments financiers dérivés	202	43	245			
Sommes à recevoir découlant de la cession de placements	33 795	7 971	41 766	11	3	14
Autres créances à recevoir	302	95	397	293	71	364
	45 411	18 767	64 178	10 270	10 899	21 169
Encaisse (note 4)	16 893	14 938	31 831	17 604	11 632	29 236
Immobilisations corporelles	5	2	7	14	3	17
	62 309	33 707	96 016	27 888	22 534	50 422
	3 195 468	1 076 970	4 272 438	3 058 625	762 206	3 820 831
Passif						
Sommes à payer découlant de l'acquisition de placements	31 567	63 738	95 305	64	16	80
Moins-value sur les instruments financiers dérivés				298	53	351
Taxes à la consommation à payer	105	26	131	99	21	120
Prestations à payer	3 550	1 938	5 488	3 336	1 788	5 124
Comptes fournisseurs et charges à payer	3 149	992	4 141	2 405	587	2 992
Cotisations perçues d'avance des employeurs				12	386	398
	38 371	66 694	105 065	6 214	2 851	9 065
Actif net disponible pour le service des prestations	3 157 097	1 010 276	4 167 373	3 052 411	759 355	3 811 766
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 6)	2 890 616	960 038	3 850 654	2 808 128	734 827	3 542 955
EXCÉDENT	266 481	50 238	316 719	244 283	24 528	268 811

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

François Demers

Président

[Signature]

Vice-président

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation						
Revenus de placements						
Marché monétaire						
Intérêts	4 035	1 151	5 186	1 425	215	1 640
Obligations						
Intérêts	23 460	6 577	30 037	17 738	2 680	20 418
Actions						
Dividendes	31 721	8 796	40 517	39 383	5 950	45 333
Fonds de placement						
Participation au revenu net et à la distribution	26 596	7 982	34 578	17 369	2 624	19 993
	<u>85 812</u>	<u>24 506</u>	<u>110 318</u>	<u>75 915</u>	<u>11 469</u>	<u>87 384</u>
Variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes	<u>107 848</u>	<u>34 980</u>	<u>142 828</u>	<u>(297 503)</u>	<u>(48 654)</u>	<u>(346 157)</u>
Cotisations (note 7)						
Personnes participantes	3 144	103 598	106 742	3 144	98 161	101 305
Employeurs	3 144	103 598	106 742	3 144	98 161	101 305
	<u>6 288</u>	<u>207 196</u>	<u>213 484</u>	<u>6 288</u>	<u>196 322</u>	<u>202 610</u>
Revenus d'intérêts et frais administratifs des cotisations		62	62		70	70
	<u>199 948</u>	<u>266 744</u>	<u>466 692</u>	<u>(215 300)</u>	<u>159 207</u>	<u>(56 093)</u>
Diminution						
Frais d'administration (note 8)	17 144	4 719	21 863	17 508	3 628	21 136
Prestations (note 9)	78 118	11 104	89 222	74 679	8 481	83 160
	<u>95 262</u>	<u>15 823</u>	<u>111 085</u>	<u>92 187</u>	<u>12 109</u>	<u>104 296</u>
Augmentation (diminution) nette	104 686	250 921	355 607	(307 487)	147 098	(160 389)
Solde au début	<u>3 052 411</u>	<u>759 355</u>	<u>3 811 766</u>	<u>3 359 898</u>	<u>612 257</u>	<u>3 972 155</u>
Solde à la fin	<u><u>3 157 097</u></u>	<u><u>1 010 276</u></u>	<u><u>4 167 373</u></u>	<u><u>3 052 411</u></u>	<u><u>759 355</u></u>	<u><u>3 811 766</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Évolution des obligations au titre des prestations de retraite

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation						
Intérêts cumulés sur les prestations	160 606	50 163	210 769	155 990	37 412	193 402
Prestations constituées		186 152	186 152		176 670	176 670
	<u>160 606</u>	<u>236 315</u>	<u>396 921</u>	<u>155 990</u>	<u>214 082</u>	<u>370 072</u>
Diminution						
Prestations versées	78 118	11 104	89 222	74 679	8 481	83 160
Augmentation nette	82 488	225 211	307 699	81 311	205 601	286 912
Solde au début	2 808 128	734 827	3 542 955	2 726 817	529 226	3 256 043
Solde à la fin	<u>2 890 616</u>	<u>960 038</u>	<u>3 850 654</u>	<u>2 808 128</u>	<u>734 827</u>	<u>3 542 955</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023
(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec (ci-après « le régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter les dispositions du régime s'ils souhaitent obtenir une information plus complète.

À moins d'une mention spécifique, les notes détaillées ci-après s'appliquent à chacun des deux volets, soit le volet antérieur et le volet courant. La distinction entre les deux volets est expliquée à la sous-section « Financement » de la présente note.

Généralités

Le régime est un régime de retraite interentreprises contributif à prestations déterminées qui est établi pour les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec, des bureaux coordonnateurs et de certains autres employeurs.

Le régime est administré par un comité de retraite composé, au 31 décembre 2023, de quatorze membres avec droit de vote et de deux membres sans droit de vote, dont un était à nommer. Le comité de retraite administre le régime et gère la caisse de retraite établie en vertu des dispositions du régime. Le comité de retraite forme des comités pour le soutenir dans l'exercice courant de ses fonctions ou pour la réalisation de mandats spécifiques. Chacun de ces comités peut élaborer et proposer au comité de retraite des stratégies, des orientations ou toute autre mesure utile touchant l'administration du régime et le service à la clientèle. Sont institués, sous la direction du comité de retraite, les comités suivants :

- Le comité exécutif;
- Le comité d'audit;
- Le comité de placements.

Le comité d'audit doit notamment surveiller l'intégralité du processus de présentation de l'information financière et du système de contrôle interne du régime qui s'y rattache.

De plus, le Bureau de la retraite soutient le comité de retraite face à ses devoirs et à ses responsabilités fiduciaires. Il veille à l'exécution et au suivi des décisions du comité de retraite et des autres comités.

Le régime définit son capital comme étant l'excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur (note 5), et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Le régime est soumis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*, au *Règlement sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire*, ainsi qu'au *Règlement sur la soustraction de certains régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui exigent qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer les situations de capitalisation et de solvabilité du régime de retraite tous les trois ans. Le régime pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler le déficit de capitalisation, le cas échéant, en exigeant que les employeurs versent des cotisations d'équilibre en sus des cotisations pour services courants. De plus, le régime doit constituer un fonds de stabilisation pour le service à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et il est exempté d'impôt.

Financement

Afin d'assurer la viabilité financière du régime à long terme, les parties ayant le pouvoir de modifier le régime se sont entendues en 2018 pour modifier ses règles de financement. Selon cette entente, un fonds de stabilisation a été créé au 1^{er} janvier 2019 et les règles pour combler un déficit actuariel sont également amendées.

Le régime est depuis divisé en deux volets distincts. Le premier volet est relatif aux années de service validées avant le 1^{er} janvier 2019 (volet antérieur) et le second volet est relatif aux années de service validées à compter du 1^{er} janvier 2019 (volet courant).

Les actifs du régime proviennent des cotisations des personnes participantes et des employeurs ainsi que des revenus générés par les placements afin d'assurer la capitalisation des prestations déterminées selon les dispositions du régime.

Comme employeurs, les CPE, les garderies privées conventionnées et les bureaux coordonnateurs doivent cotiser au régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille peut être accordée à cette fin.

Volet antérieur

En 2023, aucune cotisation d'exercice pour services courants ni aucune cotisation de stabilisation n'ont été versées pour le volet antérieur. Néanmoins, une portion des cotisations perçues des personnes participantes et des employeurs au cours de l'exercice a été attribuée à la provision pour frais d'administration du volet antérieur.

Aucune cotisation d'équilibre ne sera requise avant la prochaine évaluation actuarielle complète, qui sera produite au plus tard pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023
(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Volet courant

En 2023, le taux de cotisation d'exercice est établi à 12 % du salaire admissible, alors que la cotisation versée au fonds de stabilisation est fixée à 1,2 %, soit 10 % de la cotisation d'exercice. La cotisation d'exercice ainsi que la cotisation de stabilisation sont payables à parts égales entre les personnes participantes et les employeurs et elles incluent une provision pour les frais d'administration.

Aucune cotisation d'équilibre ne sera requise avant la prochaine évaluation actuarielle complète, qui sera produite au plus tard pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Le salaire admissible est défini comme la rémunération établie en fonction du salaire horaire de base. Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2019, le salaire versé pour des heures supplémentaires est exclu du salaire admissible à moins qu'il ne serve à l'atteinte des 1 664 heures admissibles nécessaires pour obtenir une année de service complète.

Adhésion

Règles applicables avant le 1^{er} janvier 2021

Toute employée dont l'âge est inférieur à 65 ans doit adhérer au régime à compter du jour où elle entre au service d'un employeur qui fait partie du régime. Elle devient une participante active à compter de cette date. Pour les employées de moins de 18 ans, l'adhésion au régime est facultative.

Règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Toute employée de moins de 65 ans ne participant pas déjà au régime doit avoir cumulé 550 heures rémunérées ou reconnues comme telles dans la même année civile avant d'être admissible au régime.

Une employée dont l'âge est de 65 ans ou plus ne peut pas adhérer au régime et, si elle est déjà participante, elle cesse de cotiser et d'accumuler des droits.

Prestations de retraite et âge de la retraite

Une personne participante non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'une personne participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de services validées; plus
- Une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de service passées admissibles.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023
(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

De plus, une personne participante non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de la rente qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Prestations au décès avant la retraite et après la retraite

Au décès d'une personne participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause reçoivent un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une personne participante retraitée, la prestation payable est fonction de la forme de rente choisie au moment de la retraite. La forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

Cessation de participation active

À la cessation de participation active, la personne participante peut, en général, choisir entre une rente différée à 60 ans sans réduction ou dès 55 ans avec réduction, ou transférer la valeur de ses droits dans un instrument autorisé par la loi. Si elle choisit un transfert, la valeur acquittée sera établie en proportion du degré de solvabilité du régime applicable à la date à laquelle est établie la valeur des droits.

La personne participante dont la valeur des droits, à la date à laquelle sa participation active a pris fin, est inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles, taux établi conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* pour l'année en cause, peut demander le paiement immédiat de la valeur de ses droits en un seul versement, déduction faite des retenues fiscales applicables, ou le transfert de cette valeur dans un régime enregistré d'épargne-retraite, dans la mesure permise par les lois fiscales.

Indexation

Volet antérieur

Les rentes différées relatives aux années de service avant le 1^{er} janvier 2019 sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Canada (IPC) et de 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Volet courant

Aucune indexation n'est prévue aux dispositions du régime.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023
(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont fondés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements et les passifs connexes, ou les obligations au titre des prestations de retraite, le régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante des employeurs et des personnes participantes. Ils sont préparés dans le but d'aider les personnes participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y étant afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers ont trait à la détermination de la juste valeur des placements (note 3) et aux hypothèses sous-jacentes à la détermination des obligations au titre des prestations de retraite (note 6).

Conversion des devises

Le régime utilise la méthode temporelle pour la conversion des opérations libellées dans une monnaie étrangère. Selon cette méthode, les éléments monétaires d'actif et de passif ainsi que les placements sont convertis au cours à la date de fin d'exercice. Les revenus et les dépenses sont convertis au cours moyen de la période. Les gains et les pertes de change sur les placements et les passifs connexes sont inclus à l'état de l'évolution de l'actif net pour le service des prestations au poste Variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le régime évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur.

Le régime évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements et des passifs connexes qu'il évalue à la juste valeur.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Placements et passifs connexes

Les placements et les passifs connexes se composent des placements et de la plus-value (moins-value) sur les instruments financiers dérivés et sont présentés à l'état de la situation financière.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et des cessions de placements.

Les instruments financiers du régime comptabilisés à la juste valeur à la date de fin d'exercice se composent uniquement des placements et des passifs connexes. Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur de la façon suivante :

- Les placements en titres du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme;
- La juste valeur des obligations cotées sur un marché actif est déterminée en fonction des cours acheteurs de clôture. La juste valeur des obligations non cotées sur un marché actif est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus au taux de rendement observable à la date d'évaluation;
- Les actions sont évaluées selon le cours acheteur à la clôture des marchés boursiers. La juste valeur des actions pour lesquelles il n'existe pas de marché actif est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus et s'appuie sur des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient. Les principales hypothèses incluent celles retenues pour déterminer le taux d'actualisation, les flux monétaires et le niveau de risque associé à ces flux;
- La juste valeur des parts de fonds de placement représente la quote-part de la participation du régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gardiens de valeur des gestionnaires de fonds;
- La juste valeur des contrats de change est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La juste valeur des contrats à terme cotés en bourse est établie par le marché.

Les coûts de transaction engagés pour l'achat et la vente de placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des revenus

Les revenus de placements et les revenus d'intérêts et frais administratifs des cotisations sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par le régime. Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Cotisations

Les cotisations sont comptabilisées au moment où le salaire admissible des personnes participantes est versé par les employeurs.

Prestations

Prestations de retraite et de décès

Les sommes versées à titre de prestations aux personnes participantes, aux conjoints ou aux ayants cause sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Cessations de participation active

Les cessations de participation active sont comptabilisées lorsque les demandes de remboursement des personnes participantes sont reçues par l'administrateur du régime.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et à partir des hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020, à l'exception des échelles salariales mises à jour pour tenir compte des majorations consenties dans les ententes nationales pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.

Le comité de retraite juge que ces hypothèses sont toujours adéquates dans le cadre de l'extrapolation des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2023. La valeur des obligations au titre des prestations déterminées aux fins de la préparation des états financiers correspond aux obligations actuarielles aux fins de capitalisation, lesquelles sont préparées selon la dernière évaluation actuarielle disponible et extrapolée jusqu'à la fin de l'exercice.

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**
Notes complémentaires

au 31 décembre 2023
(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Méthode de répartition entre les volets

Les cotisations sont allouées à chacun des volets en fonction du service auquel elles se réfèrent. Chaque prestation payable est scindée, par l'administrateur, entre la portion allouée aux années de service avant le et à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les frais d'administration sont répartis mensuellement entre les volets au prorata de la juste valeur de l'actif net. Deux évaluations sont faites annuellement, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, pour déterminer le pourcentage de répartition. Si une dépense jugée importante est attribuable à un volet en particulier, celle-ci est allouée entièrement à ce volet.

L'allocation de la juste valeur des placements entre les deux volets est déterminée par la contribution nette de chacun des deux volets et le rendement net attribuable à ceux-ci. La contribution nette se définit comme étant les flux monétaires afférents aux cotisations, aux prestations et aux frais d'administration qui sont propres à chacun des volets. Le rendement net reflète l'allocation d'actifs distincts par volet, conformément à la politique de placement du régime.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Titres du marché monétaire						
Obligations	39 484	16 966	56 450	35 842	10 661	46 503
Actions	741 227	214 103	955 330	710 037	115 210	825 247
Fonds de placement	872 740	320 657	1 193 397	1 071 225	296 651	1 367 876
	1 479 708	491 537	1 971 245	1 213 633	317 150	1 530 783
	3 133 159	1 043 263	4 176 422	3 030 737	739 672	3 770 409
Titres du marché monétaire						
Acceptations bancaires	35 375	15 374	50 749	35 362	10 518	45 880
Titres adossés à des créances américaines	4 109	1 592	5 701	480	143	623
	39 484	16 966	56 450	35 842	10 661	46 503
Obligations						
Obligations canadiennes						
Obligations gouvernementales						
Fédérales	104 851	(250)	104 601	67 486	10 950	78 436
Provinciales	535 586	183 131	718 717	504 675	81 888	586 563
Municipales	24 932	11 124	36 056	11 008	1 786	12 794
Autres établissements						
Provinciaux	61 218	17 163	78 381	69 007	11 197	80 204
De sociétés	14 640	2 935	17 575	57 861	9 389	67 250
	741 227	214 103	955 330	710 037	115 210	825 247

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

Obligations – rendement à échéance

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	%	%	%	%	%	%
Échéance						
Moins de 1 an	–	5,29	5,29	–	–	–
De 1 an à 5 ans	3,96	3,96	3,96	4,90	4,90	4,90
Plus de 5 ans	3,91	4,03	3,93	3,80	3,80	3,80

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actions – par secteurs géographiques						
Actions canadiennes	72 227	27 417	99 644	89 937	25 483	115 420
Actions américaines	511 575	188 468	700 043	631 137	176 103	807 240
Actions internationales	288 938	104 772	393 710	350 151	95 065	445 216
	872 740	320 657	1 193 397	1 071 225	296 651	1 367 876

Actions – par secteurs d'activité						
Immobilier	145 950	53 625	199 575	269 127	74 528	343 655
Industrie	110 350	40 544	150 894	100 978	27 964	128 942
Biens de consommation de base	95 038	34 918	129 956	110 244	30 530	140 774
Finance	95 570	35 114	130 684	104 153	28 843	132 996
Services aux collectivités	120 311	44 204	164 515	146 661	40 615	187 276
Consommation discrétionnaire	33 328	12 245	45 573	37 763	10 458	48 221
Énergie	34 869	12 812	47 681	34 101	9 443	43 544
Télécommunications	65 844	24 192	90 036	63 965	17 713	81 678
Santé	89 217	32 779	121 996	114 504	31 709	146 213
Matériaux	33 087	12 156	45 243	41 757	11 564	53 321
Technologies de l'information	49 176	18 068	67 244	47 971	13 285	61 256
	872 740	320 657	1 193 397	1 071 225	296 651	1 367 876

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

Les placements et les passifs connexes comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu chaque événement de marché sur le titre. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont évalués à la juste valeur au moment du transfert. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2.

Le niveau de hiérarchie au sein duquel les placements et les passifs connexes ont été classés est déterminé d'après le niveau des données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau suivant présente les placements et les passifs connexes classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

	2023		
	Volet antérieur		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Titres du marché monétaire		39 484	39 484
Obligations	640 437	100 790	741 227
Actions	872 740		872 740
Parts de fonds de placement		1 479 708	1 479 708
Plus-value (moins-value) sur les contrats de change		202	202
	1 513 177	1 620 184	3 133 361

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**
Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

	2023		
	Volet courant		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Titres du marché monétaire		16 966	16 966
Obligations	182 881	31 222	214 103
Actions	320 657		320 657
Parts de fonds de placement		491 537	491 537
Plus-value (moins-value) sur les contrats de change		43	43
	503 538	539 768	1 043 306
			2022
	Volet antérieur		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Titres du marché monétaire		35 842	35 842
Obligations	572 161	137 876	710 037
Actions	1 071 225		1 071 225
Parts de fonds de placement		1 213 633	1 213 633
Plus-value (moins-value) sur les contrats de change		(298)	(298)
	1 643 386	1 387 053	3 030 439
			2022
	Volet courant		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Titres du marché monétaire		10 661	10 661
Obligations	92 838	22 372	115 210
Actions	296 651		296 651
Parts de fonds de placement		317 150	317 150
Plus-value (moins-value) sur les contrats de change		(53)	(53)
	389 489	350 130	739 619

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023
(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

Prêts de titres

Le régime effectue des prêts de titres dont les revenus générés sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les revenus de placements. Certains titres sont prêtés à d'autres établissements pour une courte période. Le régime reçoit des garanties qui représentent au minimum 102 % de la juste valeur des titres prêtés. Ces garanties sont déposées par l'emprunteur auprès d'un dépositaire de titres et y sont conservées jusqu'à ce que les titres prêtés aient été remis au régime. La juste valeur des titres prêtés fait l'objet d'un suivi quotidien par le fiduciaire. Une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise selon les variations de la juste valeur des titres sous-jacents prêtés.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des titres prêtés par le régime présentée dans les placements est de 138 470 \$ (214 395 \$ en 2022). Les titres prêtés n'ont pas fait l'objet d'une décomptabilisation conformément aux normes comptables.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

4 - ENCAISSE

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Encaisse – gestionnaires de placements	11 400	3 973	15 373	12 160	2 931	15 091
Encaisse – régime	5 493	10 965	16 458	5 444	8 701	14 145
	16 893	14 938	31 831	17 604	11 632	29 236

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

5 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes, dans le but d'effectuer la gestion de son capital.

L'objectif principal qui sous-tend la politique de placement est de s'assurer que l'actif du régime ainsi que les cotisations prévues sont investis de manière prudente afin qu'ils suffisent à satisfaire aux engagements du régime quand arrive leur date d'échéance.

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le comité de retraite, celle-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour le régime, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le comité de retraite a adopté une gestion active pour une portion importante de ces actifs. Le comité de retraite a confié plusieurs mandats à des gestionnaires de placements de régimes de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le régime est exposé à des risques dont les plus significatifs sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Le comité de retraite a mis en place des politiques et des procédures qui régissent l'ampleur de l'exposition du régime aux risques les plus significatifs.

La politique de placement prévoit des limites minimales et maximales pour chacune des catégories d'actifs. Cette politique a été respectée tout au long de l'exercice.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le régime. La valeur comptable des actifs financiers, exception faite des placements en actions et en parts de fonds de placement, représente l'exposition maximum du régime au risque de crédit.

Certains fonds de placement exposent indirectement le régime au risque de crédit.

Le risque auquel est exposé le régime en raison de la concentration de crédit des créances est limité. De plus, le risque de non-recouvrement des cotisations des personnes participantes est atténué du fait que les soldes à recevoir proviennent d'un grand nombre d'employeurs.

La politique de placement du régime prévoit également des limites d'investissement dans un titre ou un secteur d'activité afin de réduire le risque de concentration et, par le fait même, le risque de crédit. Ces limites varient selon les catégories d'actifs.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

5 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Qualité du portefeuille d'obligations

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
AAA	110 074	1 735	111 809	73 905	11 992	85 897
AA	578 937	193 771	772 708	560 528	90 951	651 479
A	52 216	18 597	70 813	44 294	7 187	51 481
BBB				26 857	4 358	31 215
Non cotées				4 452	722	5 174
	741 227	214 103	955 330	710 036	115 210	825 246

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**
Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

5 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Échéance des obligations

				2023
	<u>5 ans et moins</u>	<u>6 à 10 ans</u>	<u>11 ans et plus</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$	\$
Volet antérieur	<u>1 225</u>	<u>37 907</u>	<u>702 095</u>	<u>741 227</u>
Volet courant	<u>258</u>	<u>5 279</u>	<u>208 566</u>	<u>214 103</u>
				2022
	<u>5 ans et moins</u>	<u>6 à 10 ans</u>	<u>11 ans et plus</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$	\$
Volet antérieur	<u>5 070</u>	<u>102 193</u>	<u>602 773</u>	<u>710 036</u>
Volet courant	<u>823</u>	<u>16 582</u>	<u>97 805</u>	<u>115 210</u>

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers et à ses besoins en liquidités. Les besoins en liquidités sont gérés par le biais du revenu généré par les placements et par les cotisations des personnes participantes et des employeurs et en investissant dans des titres liquides négociés en bourse qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Ces sources de fonds servent au service des prestations de retraite, à faire des placements additionnels et à financer les frais d'administration. L'exposition au risque de liquidité est faible, puisque les placements peuvent être convertis en liquidités selon les exigences du marché de chaque type de placements.

Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du régime. Les charges à payer du régime ont une échéance de moins de un an.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le régime est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de change, à l'autre risque de prix et au risque de marché des unités de fonds.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

5 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Les placements en titres du marché monétaire et en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le régime au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Le régime n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2023, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 165 502 \$ (113 697 \$ au 31 décembre 2022) et, toutes choses étant égales, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié de la même somme. La sensibilité des placements portant intérêt a été évaluée selon la durée pondérée du portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Certaines parts de fonds de placement exposent indirectement le régime au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le régime effectue des placements en devises étrangères dans une proportion de 28 % (34 % au 31 décembre 2022). Le régime est donc exposé à des risques découlant des variations du taux de change en raison de la détention de placements, de revenus de placements à recevoir, de sommes à recevoir découlant de la cession de placements, d'encaisse et de sommes à payer découlant de l'acquisition de placements libellés en devises.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

5 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Les devises pour lesquelles le régime a une exposition significative, soit plus de 1 % des instruments financiers, sont les suivantes :

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Dollar américain	576 151	181 551	757 702	680 910	166 098	847 008
Dollar de Hong Kong	27 683	8 723	36 406	45 926	11 203	57 129
GBP	22 832	7 195	30 027	33 879	8 264	42 143
Euro	100 221	31 581	131 802	85 589	20 878	106 467
Yen	85 591	26 971	112 562	110 535	26 964	137 499
Dollar australien	18 245	5 749	23 994	30 252	7 380	37 632
Franc suisse	34 789	10 962	45 751	39 653	9 673	49 326
Autres	21 012	6 621	27 633	24 882	6 069	30 951
	886 524	279 353	1 165 877	1 051 626	256 529	1 308 155

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

5 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le risque de change est contrôlé par l'intermédiaire de dispositions relatives à la répartition des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers.

Au 31 décembre 2023, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes auraient diminué ou augmenté d'environ 116 588 \$ (130 816 \$ au 31 décembre 2022). Cette analyse de sensibilité est effectuée sans égard aux contrats de change et aux contrats à terme. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Certains fonds de placement exposent indirectement le régime au risque de change.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent en fonction des changements des cours boursiers, autres que ceux découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt.

Le régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions et en parts de fonds de placement. Au 31 décembre 2023, si les cours des marchés boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes auraient augmenté ou diminué d'environ 212 282 \$ (193 884 \$ au 31 décembre 2022). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Certains fonds de placement exposent indirectement le régime à l'autre risque de prix.

Risque de marché des unités de fonds – dépôt en participation

Le risque de marché des unités de fonds – dépôt en participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VàR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VàR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourraient subir les unités de fonds – dépôt en participation, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023
(en milliers de dollars)

5 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La CDPQ utilise un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 %. De plus, cette méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon de un mois.

Le risque absolu des unités de fonds à la CDPQ se présente comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	%	%
Valeur à risque	19,60	18,70

6 - OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie en fonction des normes comptables. Elle a été évaluée au 31 décembre 2020, puis extrapolée au 31 décembre 2023 à l'aide des flux financiers de l'année 2023 par les actuaires de la firme Normandin Beaudry, qui est indépendante du régime et du Bureau de la retraite du régime.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite sont celles utilisées pour l'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2020, à l'exception des échelles salariales mises à jour pour tenir compte des majorations consenties dans les ententes nationales pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023. Ces hypothèses tiennent compte des prévisions concernant la situation à long terme du régime et celles-ci sont présentées à l'annexe C du rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020.

Les hypothèses actuarielles les plus significatives utilisées au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	%	%
Taux d'actualisation (volet antérieur)	5,80	5,80
Taux d'actualisation (volet courant)	6,10	6,10
Taux d'inflation	2,00	2,00
Taux d'augmentation des salaires	2,50	2,50

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite pourrait différer de façon significative en fonction d'une modification des hypothèses actuarielles, notamment une variation du taux d'actualisation.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

7 - COTISATIONS

Les cotisations versées au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Personnes participantes						
Cotisations d'exercice pour services courants		93 076	93 076		88 334	88 334
Provisions pour frais d'administration	3 144	818	3 962	3 144	617	3 761
Cotisations de stabilisation		9 704	9 704		9 210	9 210
	<u>3 144</u>	<u>103 598</u>	<u>106 742</u>	<u>3 144</u>	<u>98 161</u>	<u>101 305</u>
Employeurs						
Cotisations d'exercice pour services courants		93 076	93 076		88 334	88 334
Provisions pour frais d'administration	3 144	818	3 962	3 144	617	3 761
Cotisations de stabilisation		9 704	9 704		9 210	9 210
	<u>3 144</u>	<u>103 598</u>	<u>106 742</u>	<u>3 144</u>	<u>98 161</u>	<u>101 305</u>

En conformité avec les exigences définies par la plus récente évaluation actuarielle, les personnes participantes ainsi que les employeurs ont chacun payé au cours de l'exercice une cotisation d'exercice de 6 % de leur salaire admissible (6 % en 2022) et une cotisation de stabilisation de 0,6 % de leur salaire admissible (0,6 % en 2022).

Comme prévu à l'évaluation actuarielle, une portion de la cotisation d'exercice est destinée au paiement de frais d'administration. Cette portion est allouée à chacun des volets comme il est indiqué à la note 1.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

7 - COTISATIONS (suite)

Aucune cotisation d'équilibre pour services passés n'est requise en 2023 (aucune en 2022).

Une subvention du ministère de la Famille est accordée aux CPE, aux garderies privées conventionnées et aux bureaux coordonnateurs afin de compenser l'ensemble des cotisations que ceux-ci doivent payer au régime. En 2023, le montant de la subvention s'élève à 106 296 \$ pour les cotisations d'exercice pour services courants et les cotisations de stabilisation (100 882 \$ en 2022).

8 - FRAIS D'ADMINISTRATION

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Honoraires d'administration impartis	3 738	1 027	4 765	4 005	843	4 848
Honoraires de gestion des placements	10 809	3 018	13 827	10 768	2 255	13 023
Honoraires du fiduciaire	293	77	370	300	59	359
Honoraires d'actuariat	40	10	50	83	15	98
Honoraires d'audit	46	13	59	51	11	62
Autres frais d'administration	2 218	574	2 792	2 301	445	2 746
	17 144	4 719	21 863	17 508	3 628	21 136

9 - PRESTATIONS

	2023			2022		
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur	Volet courant	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prestations de retraite	53 182	4 082	57 264	46 294	2 379	48 673
Cessations de participation active	18 719	6 257	24 976	22 848	5 580	28 428
Décès	5 518	757	6 275	5 162	518	5 680
Cession de droits	172	8	180	154	4	158
Transfert de biens non réclamés	527		527	221		221
	78 118	11 104	89 222	74 679	8 481	83 160